



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept mars deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, J. GERARD, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : S. BOURAS représentée par D. BARBIER, V. PELLISSIER représentée par J. GERARD, M.L. VOLAND, M. CUTILLO représenté par J. LEVI-VALENSI, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. SOONEKINDT représenté par G. SORBA, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, C. MARTIN, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

N° 2025-017

Définition du nombre d'adjoints au maire

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,
- Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ;
- Considérant la délibération n°2025-002 en date du 11 janvier 2025 ;
- Considérant que le conseil municipal est au complet (29 conseillers municipaux au tableau du conseil municipal, après le remplacement de Charles POULIQUEN par Jean Michel ARNAUD).

La réglementation prévoit que le nombre maximum d'adjoints au maire est de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Saint Cannat : 8 adjoints.

La Préfecture nous a fait remarquer que pour pouvoir bénéficier de l'enveloppe maximale pour les indemnités des élus, il était nécessaire de voter un nombre de 8 adjoints, et non de 7 comme cela a été fait le 11 janvier 2025 par la délibération n°2025-002.

Il convient donc de définir un nombre de 8 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

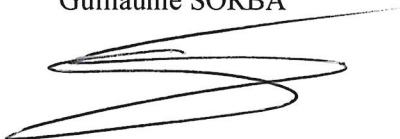
..... **DECIDE :**

- Que le nombre d'adjoints au maire sera de 8.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Guillaume SORBA



Le Maire,  
J. LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 21 MARS 2025  
Publié le : 21 MARS 2025